



PREFET DE LA MARTINIQUE

APPEL A PROJET FIPDR

Année 2019

Le dossier de demande de subvention
est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture

www.martinique.pref.gouv.fr

Les dossiers complets seront transmis,
avant le 16 avril 2019

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique
Cabinet du Préfet
Bureau de la prévention et de l'ordre public
Rue Victor SEVERE – BP 647-648
97200 Fort-de-France

⇒ par mail, en format numérique (PDF) :
fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr

Les projets d'action présentés sous la forme du dossier de demande de subvention CERFA n°12156-05 téléchargeable sur le site internet de la préfecture (www.martinique.pref.gouv.fr), seront adressés par voie électronique en format *Word ou Libreoffice* et en PDF avant le **16 avril 2019** aux adresses suivantes :

fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr

josette.naliza@martinique.pref.gouv.fr

nadia.felix-theodose@martinique.pref.gouv.fr

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) du cabinet ainsi que les sous-préfectures d'arrondissements se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

- *Sous-préfecture du Marin* : isabelle.zadick@martinique.pref.gouv.fr

et marie-carmen.cilly@martinique.pref.gouv.fr

- *Sous-préfecture de Trinité* : virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr

- *Sous-préfecture de Saint-Pierre* : jose.cabrera@martinique.pref.gouv.fr

RAPPEL PRÉALABLE

Le présent appel à projet est lancé sur le fondement des priorités du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) définies par les directives du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR).

Le FIPDR est destiné à financer des actions de prévention de la délinquance dans leur ensemble, actions pouvant être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Les crédits du FIPDR sont destinés à impulser des actions de prévention à **caractère partenarial** sur une période déterminée et **ne servent pas de moyens de financements permanents**. Les porteurs de projets devront donc rechercher des financements de droit commun pour poursuivre dans la durée leur action. Les co-financements doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature.

Un principe de dégressivité dans les financements octroyés doit être appliqué, en cas de reconduction d'action. Le taux de subventionnement applicable au financement des actions se situe au maximum à 50 % du coût total du projet.

CADRE D'INTERVENTION DU FIPDR EN 2019

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Les actions éligibles devront être « ciblées » sur les 3 axes suivants :

- ● actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, en priorité sur les territoires concernés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et des quartiers en politique de la Ville (quartiers en « veille active » à travers les contrats de ville) ;
- ● actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes ;
- ● actions pour améliorer la tranquillité publique ;

Le FIPDR sera prioritairement mobilisé sur les actions de prévention de la délinquance en direction des quartiers de la politique de la ville, de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et quartier de reconquête républicaine.

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence de liens entre le projet et un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) appuyé sur une stratégie territoriale de sécurité.

AXE 1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les actions financées au titre de ce programme s'adressent aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPD. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours individualisés d'insertion sociale comme professionnelle.

A ce titre, les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle seront renforcés. Ce financement se fera en lieu et place d'autres actions de préventions dites primaires dont les impacts sur la délinquance ne sont pas significatifs.

Il est rappelé que l'octroi du FIPDR aux communes et intercommunalités doit être accompagné de la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou actions d'insertion ou de réinsertions ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

D'autre part, compte tenu de l'impact des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, le co-financement d'actions reposant sur ces deux thématiques est possible en recourant, entre autre, aux crédits de la MILDECA, lorsque les besoins locaux le justifient.

Cette construction sera principalement axée autour de deux thématiques :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants
- l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Sur le premier thème, les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle renforcés constituant une offre capable de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

Sur le second thème, les actions doivent conduire à associer des professionnels en vue d'une prise en charge globale dès lors que la présence d'une consommation de substances psychoactives apparaît comme un facteur de délinquance ou de récidive.

Dans ce cadre les actions devront être prioritairement dirigées vers jeunes, mineurs et majeurs âgés entre 12 à 25 ans.

Les publics cibles :

Le financement est destiné à soutenir des actions visant les jeunes âgés de 25 ans au plus et présentant des difficultés d'insertion. Les actions cibleront principalement :

- les jeunes délinquants sortant de prison ;
- les jeunes délinquants pourvus de nombreux antécédents judiciaires ;
- les jeunes délinquants âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- les mineurs déscolarisés ou décrocheurs

Publics placés sous main de justice

- jeunes détenus préparant leur sortie ou bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine privative de liberté (placement sous surveillance électronique, semi-liberté, libération conditionnelle, placement à l'extérieur) ;
- jeunes exécutant une peine en milieu ouvert ;
- jeunes bénéficiant d'une mesure alternative à la détention provisoire ;
- mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de sanctions éducatives ;
- jeunes majeurs faisant l'objet de mesures alternatives aux poursuites

Dans ce cadre pourront être financées les actions suivantes :

- chantiers éducatifs,
- actions de promotion de la citoyenneté,
- actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs,
- actions de responsabilisation des parents,
- dialogue Police-Population,
- médiation visant à améliorer la tranquillité publique,
- postes de référent de parcours,
- alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- préparation-accompagnement des sorties de prison

AXE 2 : Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

La lutte contre les violences envers les femmes demeure en 2019 une priorité du gouvernement. Cette priorité s'inscrit dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019.

Dans ce cadre, le FIPDR renouvelle son soutien aux actions qui contribueront à prévenir, autant que possible, ces violences dans les sphères familiales.

La prévention contre les violences ne pouvant se réduire aux victimes, la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales demeurent essentielle.

AXE 3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique

Dans le cadre de ce programme d'actions, les projets de prévention financés au titre du FIPD 2019 devront s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est de mettre en synergie des dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions comme la médiation sociale et les dispositifs techniques (vidéo-protection, aménagements urbains).

Les projets visant à associer la population à la tranquillité publique devront être recherchés, particulièrement à travers la médiation sociale, largement reconnue comme un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elément de la tranquillité publique elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits.

La politique conduite depuis 2015 pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaire (ZSP) est poursuivie en 2019. Les actions permettront de renforcer les liens de confiance entre les forces de sécurité (police nationale, gendarmerie nationale et polices municipales) et la

population. Cette dynamique contribuera à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en participant à la tranquillité publique. Un guide-repères est accessible sur le site internet du SG-CIPDR www.cipdr.gouv.fr. Une fiche annexe descriptive est annexée à l'appel à projets.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS

Procédure d'attribution

- Respect des orientations précisées ci-dessus.
- Seuls les dossiers ayant respecté la date limite dépôt feront l'objet d'une instruction. L'instruction est assurée par les services concernés qui se réuniront au sein d'un comité de programmation des crédits. Les décisions d'attribution seront prises après validation par le Préfet.
- Un courrier de notification de subvention ou de refus sera ensuite adressé aux porteurs de projets.
- Importance de conduire une évaluation de l'action, grâce à des indicateurs pertinents devant apparaître dans le dossier, afin d'apprécier l'effectivité de l'action et les résultats obtenus.
- Chaque dossier visant au renouvellement d'une subvention doit être accompagné du bilan quantitatif et qualitatif de cette action réalisée au cours de l'exercice précédent.
- **Les projets proposés devront être aboutis dans leur conception**
Vous avez la possibilité de consulter sur le site du CIPDR une liste de fiches de bonnes pratiques à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Bonnes-pratiques>
- Un trop grand nombre de projets sont proposés sans concertation en amont avec les structures censées en être bénéficiaires, sans tenir compte des actions déjà menées, et sans effort pour mettre en cohérence ces projets avec les orientations prioritaires en matière de prévention de la délinquance, sans s'assurer des partenariats cités, ni même des financements envisagés.

De nombreuses actions proposées ne font l'objet d'aucun contact préalable entre le porteur de projet et le maire de la commune ou ses services, pourtant **responsable du pilotage de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune.**

Les porteurs de projet sont par conséquent vivement incités à construire leurs actions en coordination avec l'ensemble des acteurs qu'ils estiment être nécessaires à leur réalisation. Les élus en charge de la sécurité et les coordonnateurs de CLSPD sont des points de contact utiles.

Préalablement à l'arrêt de la programmation par le préfet de la Martinique, l'avis du maire concerné sera systématiquement sollicité.

Pour les projets intercommunaux ou de portée départementale, le cabinet du préfet et les sous-préfets d'arrondissements pourront utilement être contactés.

- Le projet fera mention :
- d'un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2019
 - d'un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue), mais également les différents financements sollicités. Des devis devront être joints en appui des principaux montants mentionnés.
 - d'un **bilan financier** de la structure associative ou privée.
 - de l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagé seront mentionnés ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.
 - **des critères d'évaluation mis en place** pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché seront précisés.
 - Un RIB devra être joint à tous les dossiers

Enfin, les porteurs n'hésiteront pas à aller au-delà du seul formulaire de demande de subvention complet pour présenter leur démarche, par le biais, par exemple, d'un document complémentaire.

- **Le portage financier des projets devra être consolidé**
D'autres sources de financement doivent par conséquent être recherchées, en particulier auprès des collectivités. Elles seront toutes mentionnées dans les dossiers de demande de subvention.
- **L'obligation d'évaluation**
Chaque action fera l'objet d'un compte-rendu d'avancement et d'une évaluation sous la forme de rapports d'activité réguliers adressés au Préfet. Ces éléments sont indispensables afin de s'assurer de la pertinence de l'action dans sa forme comme dans son contenu et de l'utilité, ou pas, à la poursuivre.
- Il est rappelé que le soutien de l'État ne sera pas reconduit en 2019 pour les actions pour lesquelles aucun élément de bilan n'a été adressé. De même, en fonction de l'avancée de la réalisation de l'action, une restitution des fonds octroyés pourra être demandée.**

Modalités de financements :

les dossiers FIPDR 2019 seront entièrement gérés par le Bureau de la Prévention et de l'ordre public de la Préfecture y compris leur mandatement financier :

- les subventions allant jusqu'à 23 000 € feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention ;
- les subventions (hors vidéo) supérieures à 23 000 € et inférieure à 40 000 € feront l'objet de deux versements.
- les subventions supérieures à 40 000 € et plus feront l'objet de trois versements.

Les modalités de versement sont précisées dans l'acte attributif.

Les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales sont regroupés au titre de 2019 au sein d'un même programme S. Ce programme fera l'objet d'un appel à projet distinct qui sera publié sur le site internet de la Préfecture. Sont concernés les projets de sécurisation de sites sensibles, la sécurisation des établissements scolaires, les équipements pour polices municipales ainsi que les projets de vidéo-protection pour la voie publique.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet



Christophe LANTERI